

République Française  
Commune de  
**SAINT-LOUP-GEANGES**

71350 SAINT-LOUP-GEANGES

Département  
Saône et Loire  
Arrondissement  
CHALON-SUR-SAONE

Canton  
GERGY

Téléphone : 03 85 49 48 09

Télécopie :

E-mail : mairie@saint-loup-geanges.fr

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°35**

Objet: Réglementation de la circulation et du stationnement Place de l'église (Voie desservant les commerces Star Kebab et Salon de coiffure)

Le Maire de SAINT-LOUP-GEANGES,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales (partie législative)

VU le code des communes (partie réglementaire),

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de la place de l'église à Saint-Loup-Géanges, la circulation et le stationnement doivent être réglementés afin de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et riverains au niveau des emplacements précités,

**A R R E T E**

ARTICLE 1er :

La voie située place de l'église devant les commerces Star Kebab et le Salon de coiffure sera fermée à la circulation dans les deux sens et le stationnement y sera strictement interdit jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 :

Il sera interdit de stationner à proximité des emplacements précités.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire au présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Saint-Loup-Géanges.

ARTICLE 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verdun-sur-le-Doubs et le Maire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DRI.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en Préfecture ( Sous-Préfecture) le .....  
et publié, affiché ou notifié le .....  
(Signature) Le Maire,

A SAINT-LOUP-GEANGES

Le 23 avril 2024

Le Maire, Jean-Frédéric GARNIER :

